



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-054

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

# Sommaire

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2020-05-15-005 - arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais Gaudière

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest (4 pages)

Page 3

87-2020-05-15-004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)

Page 8

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-05-15-005

arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais  
Gaudière Directeur de la sécurité de l'Aviation civile  
Sud-Ouest

*arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais Gaudière Directeur de la sécurité de  
l'Aviation civile Sud-Ouest*

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République du **25 octobre 2018**, nommant **M. Seymour MORSY**, Préfet du département de la Haute-Vienne ;
- VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du **31 mars 2017** portant nomination de **M. Gervais GAUDIERE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
- VU la décision du 10 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRETE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Haute-Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile,
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Haute-Vienne, conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Haute-Vienne,
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde,
- G - Les interdictions provisoires de survol,  
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,  
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,  
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports,
- H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- I - L'agrément des associations aéronautiques,  
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à I,

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Haute-Vienne, à :

- **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et G
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F et G,
- **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes G et I,
- **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, G et H,
- **Mme Marie-Christine CARMIGNIANI**, ingénieure électronicienne en chef des systèmes de la sécurité aérienne, pour les attributions de paragraphe F,
- **Mme Isabelle CANOPE**, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe F,
- **Mme Nathalie ANDRIANTAVY**, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe F,

- **Mme Sabrina DENDOUNE**, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe F,
- **Monsieur Cyrille LAPON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe F,
- **Madame Marlène RINCON**, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe F.

**Article 4** - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **M. Gwendal BONIZEC**, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Vincent CARMIGNIANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe G.

**Article 5** - Au titre de l'intérim du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne pour les items de A à I,

**Article 6** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

15 MAI 2020

Le préfet,

Seymour MORSY



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-05-15-004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ROC-ECLERC – 209, avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES, représentée par M. Norbert BARBIER, directeur général, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée pour une durée 6 ans à compter du 20 janvier 2020.

**Article 3** : L'habilitation de l'entreprise représentée par Monsieur Norbert BARBIER est répertoriée sous le numéro 20-87-0110.

**Article 4** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 15 mai 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté , Préfecture de la Haute-Vienne